

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :

13/11/90

Origine :

DGR

ENSM

MMES et MM les Directeurs

- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

- des Caisses Générales de Sécurité Sociale

MMES et MM les Médecins Conseils Régionaux

M le Médecin Chef de La Réunion

Réf. :

DGR n° 2564/90 - ENSM n° 1390/90

Plan de classement :

23

Objet :

EXAMEN D'OSTEODENSITOMETRIE

Absence de cotation et de prise en charge de l'ostéodensitométrie quels que soient la technique utilisée et son lieu de réalisation.

Pièces jointes :



Liens :

Date d'effet :

Immédiate

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

ENSM Dr. MARTY - DMA S. PAPILLON

Téléphone :

42.79.33.27 - 42.79.32.12

**Direction de la
Gestion du Risque**

13/11/90

Origine : MMES et MM les Directeurs
- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
- des Caisses Générales de Sécurité Sociale
MMES et MM les Médecins Conseils Régionaux
M le Médecin Chef de La Réunion

DGR
ENSM

N/Réf. : DGR n° 2564/90 - ENSM n° 1390/90

Objet : Examen d'ostéodensitométrie

L'ostéodensitométrie est destinée à mesurer le contenu minéral osseux et à estimer le degré de l'ostéoporose.

De nombreuses incertitudes sur l'intérêt de cette technique se sont fait jour. La Commission Permanente de la Nomenclature a donc proposé en 1989 au Ministre de Tutelle de faire réaliser une évaluation de l'ostéodensitométrie avant d'envisager son inscription à la Nomenclature Générale des Actes Professionnels et donc son remboursement. L'Agence Nationale de l'Evaluation a été chargée par le Ministre de réaliser cette étude.

S'agissant d'un acte hors nomenclature et dans l'attente des résultats de cette évaluation, cet acte ne peut être coté en K, Z, ni pris en charge par l'assurance maladie sur la base d'une consultation.

Le Directeur Adjoint

Le Médecin Conseil National Adjoint

Sylvie LEPEU

Alain ROUSSEAU